

1. Introduction

Le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil relatif à l’organisation d’une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté[[1]](#footnote-1) établit des normes minimales concernant la production harmonisée d’enquêtes sur les forces de travail dans l’Union européenne (UE) et ses États membres.

L’article 7 du règlement (CE) nº 577/98 dispose ce qui suit:

*Tous les trois ans, et pour la première fois en l’an 2000, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement. Ce rapport évalue notamment la qualité des méthodes statistiques que les États membres envisagent d’utiliser pour améliorer les résultats ou alléger les procédures d’enquête.*

Le présent document est le septième rapport de la Commission au Parlement et au Conseil. Il couvre la période 2015-2017 et est structuré comme suit.

* La **section 2** donne un aperçu de l’enquête sur les forces de travail dans l’Union européenne et de son rôle d'appui à l’élaboration des politiques de l’Union.
* La **section 3** fait le point sur la manière dont le règlement (CE) nº 577/98 a été mis en œuvre dans les États membres, dans les pays candidats et dans les pays de l’Association européenne de libre-échange (AELE).
* La **section 4** porte sur les initiatives en cours du système statistique européen[[2]](#footnote-2) (SSE) en vue d’améliorer la qualité de l’enquête sur les forces de travail.

2. Aperçu de l’enquête sur les forces de travail

2.1. Description générale

L’enquête sur les forces de travail dans l’Union européenne (ci-après l’«EFT-UE») est une grande enquête par sondage menée auprès de résidents vivant dans des ménages privés. Elle fournit des statistiques trimestrielles et annuelles sur le marché du travail, l’emploi et le chômage, ainsi que sur les personnes qui ne font pas partie de la population active. Elle collecte également des informations pluriannuelles à partir de modules ad hoc et livre des données d’entrée pour des estimations mensuelles modélisées du chômage et des taux de chômage.

Les **instituts nationaux de statistique** (INS) de chaque pays sont chargés d’élaborer des questionnaires nationaux, de procéder au tirage de l’échantillon, de mener des entretiens et d’envoyer les résultats à la Commission (Eurostat) conformément au système de codification commun établi par le règlement (CE) nº 377/2008 de la Commission[[3]](#footnote-3).

**Eurostat** est chargé de surveiller la mise en œuvre du règlement (CE) nº 577/98, d’apporter son soutien aux INS, d’encourager l’utilisation de concepts et de méthodes harmonisés, et de diffuser des statistiques nationales et européennes comparables concernant le marché de l’emploi.

En 2017, l’EFT-UE a couvert un échantillon d’environ 1,3 million de personnes (dont environ 1,2 million dans l’UE–28), âgées de 15 à 74 ans. Les échantillons ont été tirés chaque trimestre et couvraient 34 pays participants[[4]](#footnote-4), ce qui fait de l’EFT-UE la plus grande enquête menée auprès des ménages en Europe.

2.2. Pertinence

L’EFT-UE est la plus grande source de statistiques officielles sur les marchés du travail dans l’UE. Dans l’ensemble, elle comprend plus de 100 variables sur la situation au regard de l’emploi, les caractéristiques de l’emploi, le temps de travail, ainsi que l’éducation et la formation. L’EFT-UE est également complétée chaque année par des modules thématiques ad hoc[[5]](#footnote-5).

Fondée sur des normes et des définitions internationales[[6]](#footnote-6), l’EFT-UE présente un intérêt au-delà des frontières de l’UE, en permettant de comparer la situation sur le marché du travail européen à celle sur les marchés du travail d’autres régions ou pays.

Certaines initiatives stratégiques clés de l’UE s’appuient sur les données de l’EFT-UE. Par exemple, l’EFT-UE est l’une des principales sources de données utilisées pour suivre les progrès accomplis par les États membres au titre des lignes directrices pour l’emploi adoptées en vertu: (i) de l’article 148 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne[[7]](#footnote-7) (TFUE), et (ii) de la stratégie de croissance «Europe 2020» de l’Union. Trois indicateurs de l’EFT-UE (taux d’emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans; taux de décrochage dans l’enseignement et la formation; proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l’enseignement supérieur) sont utilisés pour le suivi de deux des cinq grands objectifs de la stratégie «Europe 2020»[[8]](#footnote-8). De nombreux autres indicateurs fondés sur l’EFT sont utilisés dans le cadre de l’évaluation conjointe de la stratégie «Europe 2020».

Plusieurs indicateurs fournis par l’EFT-UE servent également à suivre les progrès des États membres dans les deux dimensions du socle européen des droits sociaux. Ces dimensions portent sur *l’égalité des chances et l’accès au marché du travail* (qui couvrent l’éducation, les compétences et l’apprentissage tout au long de la vie; l’égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail; la jeunesse) et sur *des marchés du travail dynamiques et des conditions de travail équitables* (qui couvrent la structure de la population active et la dynamique du marché du travail)[[9]](#footnote-9).

En outre, plusieurs indicateurs du marché du travail au niveau régional provenant de l’EFT-UE (taux de chômage des jeunes et taux de chômage total) sont utilisés pour allouer des fonds dans le cadre de la politique de cohésion.

L’EFT-UE fournit également des indicateurs pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[10]](#footnote-10). Trois des objectifs du Programme de développement durable englobent des indicateurs issus de l’EFT-UE: éducation de qualité, égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que travail décent et croissance économique.

Le taux de chômage mensuel fondé sur l’EFT-UE est un important indicateur économique à court terme. Ce taux, qui fait partie des principaux indicateurs économiques européens[[11]](#footnote-11), sert également à établir des moyennes annuelles mobiles des taux de chômage pour le tableau de bord des indicateurs économiques et financiers. Ce tableau permet ensuite de détecter les déséquilibres macroéconomiques et de compétitivité[[12]](#footnote-12). L’EFT-UE contribue à la production des informations des comptes nationaux relatives au travail, au temps de travail et à d’autres domaines extérieurs au marché du travail, comme l’éducation.

Les données de l’EFT-UE sont largement utilisées par les directions générales de la Commission. Elles sont également largement mises à profit par les agences européennes. Eurofound, notamment, utilise les données pour son rapport de synthèse sur les caractéristiques de la main-d’œuvre en Europe.

Enfin, l’EFT-UE constitue l’une des plus importantes sources de microdonnées statistiques pour les chercheurs en Europe. La grande taille de l’échantillon permet d’étudier des groupes spécifiques sur le marché du travail. De plus, l’EFT-UE assure une couverture très vaste de variables démographiques, régionales et liées à l’éducation.

3. Mise en œuvre de l’enquête sur les forces de travail

Cette section couvre essentiellement la période 2015-2017, mais pour mettre en évidence les améliorations enregistrées depuis le précédent rapport, des informations relatives à l’enquête sur les forces de travail de 2014 sont également présentées, le cas échéant.

3.1. Précision

La précision des résultats statistiques représente la proportion dans laquelle les calculs et estimations se rapprochent des valeurs exactes – ou réelles – que les statistiques visent à mesurer. La précision des estimations est sujette à deux types d’erreurs: des erreurs d’échantillonnage et des erreurs non dues à l’échantillonnage. Les erreurs d’échantillonnage résultent du fait que seul un sous-ensemble de la population totale est interrogé. Les erreurs non dues à l’échantillonnage regroupent toutes les autres erreurs qui ne découlent pas de l’échantillonnage (par exemple les erreurs de couverture, de mesure et de traitement et les erreurs liées à la non-réponse).

En ce qui concerne les erreurs d’échantillonnage, la taille de l’échantillon en est le principal facteur. Des échantillons plus grands améliorent la précision des résultats. Le tableau 1 indique la taille de l’échantillon des personnes âgées de 15 à 74 ans interrogées chaque trimestre dans chaque pays participant, en termes absolus et par rapport à la population totale de cette classe d’âge. En 2017, le taux d’échantillonnage[[13]](#footnote-13) a varié de 0,14 % (Royaume-Uni) à 1,46 % (Luxembourg). En moyenne, l’échantillon trimestriel comprenait environ 1,3 million de personnes en 2017, soit 0,29 % de la population totale âgée de 15 à 74 ans dans les 34 pays participants.

Les enquêtes officielles comme l’EFT-UE ont recours à l’échantillonnage aléatoire. Cette technique permet de quantifier les erreurs d’échantillonnage en termes d’intervalles de confiance. Le tableau 2 fournit les estimations et les intervalles de confiance à 95 % pour les sept principaux indicateurs de l’emploi et du chômage au niveau agrégé de l’UE-28.

Ces intervalles correspondent aux exigences de précision définies dans le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil.

En ce qui concerne les erreurs non dues à l’échantillonnage, Eurostat et les pays participants assurent un suivi régulier des sources de ces erreurs (non-réponse, par exemple). Chaque année, les pays participants présentent à Eurostat un rapport sur les principales sources d’erreur ainsi que sur les méthodes utilisées au niveau national pour les réduire. Une synthèse de ce suivi est publiée dans le rapport annuel sur la qualité de l’EFT-UE[[14]](#footnote-14).

En 2017, la participation à l’EFT-UE était obligatoire dans 14 pays (Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Malte, Autriche, Portugal, Slovaquie, Norvège et Turquie) et facultative dans les 20 autres pays. Les pays où l’enquête est facultative ont généralement un taux de non-réponse d’unités plus élevé que ceux où elle est obligatoire[[15]](#footnote-15).

**Tableau 1: Taille de l’échantillon obtenue et pourcentage de la population âgée de 15 à 74 ans (moyenne des trimestres) dans l’enquête européenne sur les forces de travail, 2017 et 2014**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pays** | **Taille de l’échantillon trimestriel (en milliers)**  **2017** | **Taux d’échantillonnage des 15-74 ans (%)**  **2017** | **Taux d’échantillonnage des 15-74 ans (%)**  **2014** | **Pays** | **Taille de l’échantillon trimestriel (en milliers)**  **2017** | **Taux d’échantillonnage des 15-74 ans (%)**  **2017** | **Taux d’échantillonnage des 15-74 ans (%)**  **2014** |
| **UE-28** | 1 162 | 0,31 | 0,32 | **MT** | 5 | 1,44 | 1,54 |
| **BE** | 29 | 0,35 | 0,23 | **NL** | 75 | 0,59 | 0,69 |
| **BG** | 25 | 0,45 | 0,45 | **AT** | 34 | 0,52 | 0,54 |
| **CZ** | 41 | 0,50 | 0,53 | **PL** | 58 | 0,21 | 0,26 |
| **DK** | 21 | 0,49 | 0,59 | **PT** | 30 | 0,39 | 0,38 |
| **DE** | 142 | 0,23 | 0,20 | **RO** | 47 | 0,31 | 0,28 |
| **EE** | 5 | 0,56 | 0,49 | **SI** | 13 | 0,79 | 0,76 |
| **IE** | 27 | 0,77 | 1,12 | **SK** | 18 | 0,41 | 0,47 |
| **EL** | 45 | 0,56 | 0,55 | **FI** | 29 | 0,71 | 0,77 |
| **ES** | 119 | 0,34 | 0,36 | **SE** | 51 | 0,68 | 0,84 |
| **FR** | 94 | 0,20 | 0,19 | **UK** | 67 | 0,14 | 0,16 |
| **HR** | 6 | 0,20 | 0,21 | **IS** | 3 | 1,08 | 1,36 |
| **IT** | 105 | 0,23 | 0,24 | **NO** | 20 | 0,51 | 0,50 |
| **CY** | 8 | 1,22 | 1,27 | **CH** | 28 | 0,43 | 0,50 |
| **LV** | 8 | 0,53 | 0,56 | **ME** | 5 | 1,09 | - |
| **LT** | 12 | 0,57 | 0,75 | **MK** | 11 | 0,65 | 0,53 |
| **LU** | 7 | 1,46 | 0,65 | **TR** | 89 | 0,16 | 0,17 |
| **HU** | 43 | 0,58 | 0,32 | **TOTAL** | 1 318 | 0,29 | 0,31 |

**Tableau 2: Intervalle de confiance à 95 % des principaux indicateurs de l’emploi et du chômage de l’EFT pour l’UE-28, 2017**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de personnes possédant un emploi (x1000)** | **Taux d’emploi en pourcentage de la population (%)** | **Nombre de chômeurs (x1000)** | **Taux de chômage en pourcentage de la population active (%)** | **Taux de chômage des jeunes en pourcentage de population active (%)** |
| 217 740 ± 311 | 72,1± 0,1 | 18 781 ± 145 | 7,9± 0,1 | 16,8± 0,3 |

**Tableau 3: Participation à l’EFT-UE et taux de non-réponse par pays, 2017 et 2014**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pays** | **Participation**  **2017** | **Taux de non-réponse (en %)**  **2017** | **Taux de non-réponse (en %)**  **2014** | **Pays** | **Participation**  **2017** | **Taux de non-réponse (en %)**  **2017** | **Taux de non-réponse (en %)**  **2014** |
| **BE** | Obligatoire | 17,4 | 27,8 | **MT** | Obligatoire | 24,8 | 23,7 |
| **BG** | Volontaire | 19,7 | 23,7 | **NL** | Volontaire | 48,4 | 42,7 |
| **CZ** | Volontaire | 21,2 | 20,6 | **AT** | Obligatoire | 3,4 | 5,7 |
| **DK** | Volontaire | 45,0 | 46,2 | **PL** | Volontaire | 38,7 | 31,5 |
| **DE** | Obligatoire | 3,8 | 2,3 | **PT** | Obligatoire | 16,1 | 14,8 |
| **EE** | Volontaire | 33,2 | 31,3 | **RO** | Volontaire | 12,7 | 9,5 |
| **IE** | Volontaire | 32,2 | 23,9 | **SI** | Volontaire | 20,1 | 21,3 |
| **EL** | Obligatoire | 25,4 | 24,6 | **SK** | Obligatoire | 18,0 | 11,0 |
| **ES** | Obligatoire | 13,1 | 15,2 | **FI** | Volontaire | 32,7 | 28,0 |
| **FR** | Obligatoire | 20,4 | 20,9 | **SE** | Volontaire | 43,4 | 35,7 |
| **HR** | Volontaire | 44,5 | 31,3 | **UK** | Volontaire | 50,7 | 39,8 |
| **IT** | Obligatoire | 14,9 | 11,8 | **IS** | Volontaire | 31,5 | 21,0 |
| **CY** | Obligatoire | 3,8 | 4,2 | **NO** | Obligatoire | 15,8 | 19,9 |
| **LV** | Volontaire | 35,4 | 35,7 | **CH** | Volontaire | 19,7 | 18,8 |
| **LT** | Volontaire | 22,3 | 19,6 | **ME** | Volontaire | 16,7 | - |
| **LU** | Obligatoire | 41,7 | 84,6 | **MK** | Volontaire | 11,9 | 24,6 |
| **HU** | Volontaire | 21,5 | 17,2 | **TR** | Obligatoire | 4,3 | 9,3 |

3.2. Actualité et ponctualité

L’*actualité des statistiques* correspond au laps de temps écoulé entre la disponibilité des données et l’événement ou le phénomène qu’elles décrivent. Pour l’EFT-UE ce délai dépend: (i) du temps dont les États membres ont besoin pour mener l’enquête, en traiter les données et transmettre les résultats à Eurostat et (ii) du temps nécessaire à Eurostat pour traiter, valider et publier ces résultats.

Le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil dispose que les États membres doivent fournir des données à Eurostat au plus tard douze semaines après la fin d’un trimestre de référence. Eurostat valide les ensembles de données nationaux dès leur réception. Le tableau 4 illustre le temps écoulé entre la fin du trimestre de référence et la disponibilité des données pour les utilisateurs d’Eurostat pour la période 2014-2017. Ces dernières années, l’actualité des données de l’EFT-UE s’est légèrement améliorée pour l’UE-28. En 2017, le nombre moyen de jours civils nécessaires pour diffuser les données de l’UE-28 était de 75 jours, contre 77 jours en 2014. Eurostat envisage d’améliorer encore l’actualité de la diffusion des résultats de l’EFT-UE en raccourcissant à l’avenir le délai dans lequel les données doivent lui être transmises.

L’actualité des données de l’EFT-UE est également importante pour l’estimation des taux de chômage mensuels. Dès que les données nationales sont traitées par Eurostat, elles sont utilisées pour calculer le prochain taux de chômage mensuel. Le taux de chômage mensuel est publié environ 30 jours après la fin du mois de référence.

**Tableau 4: Disponibilité des données de l’EFT pour les utilisateurs — Ponctualité, 2014-2017**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de jours civils entre la fin de la période de référence et la diffusion par Eurostat de données nationales (site web)** | **Nombre de pays** | | | | | | | |
| **2014** | | **2015** | | **2016** | | **2017** | |
| **Tous** | **UE-28** | **Tous** | **UE-28** | **Tous** | **UE-28** | **Tous** | **UE-28** |
| <31 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 31-60 | 2 | 2 | 2 | 2 | 5 | 3 | 6 | 5 |
| 61-90 | 27 | 24 | 29 | 24 | 27 | 24 | 25 | 22 |
| 91+ | 4 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 |
| Total | 33 | 28 | 33 | 28 | 33 | 28 | 33 | 28 |
| Nombre moyen de jours civils | 77 | 77 | 80 | 80 | 73 | 74 | 77 | 75 |

La *ponctualité des statistiques* est définie comme le laps de temps écoulé entre la date de diffusion annoncée et la date effective. Eurostat publie les dates trimestrielles et annuelles de diffusion prévues pour les principaux indicateurs de l’EFT-UE. Pendant la période 2015-2017, toutes les dates de publication annoncées ont été respectées.

3.3. Accessibilité et clarté

Les statistiques de l’EFT-UE sont diffusées par plusieurs canaux, le principal outil de diffusion étant la base de données en ligne d’Eurostat, qui contient plus de 400 tableaux de données détaillées de l’EFT-UE (résultats trimestriels et annuels, résultats concernant les ménages et les modules ad hoc). Les indicateurs de politique décrits au point 2.2 sont également publiés dans une section spécifique du site web[[16]](#footnote-16). Les tableaux figurant dans ces sections ne concernent que les principaux résultats de l’EFT-UE. Eurostat produit, à la demande des utilisateurs, d’autres combinaisons de variables de l’EFT-UE sous forme de tableaux établis sur mesure.

Les microdonnées de l’EFT-UE sont également très importantes à des fins scientifiques. Elles sont demandées par un nombre croissant de chercheurs travaillant dans des universités, des instituts de recherche et des instituts nationaux de statistique dans toute l’Europe et au-delà. Eurostat leur permet d’y accéder gratuitement depuis 2011. Cet accès est accordé conformément aux conditions définies dans le règlement (CE) nº 557/2013[[17]](#footnote-17) de la Commission afin d’assurer la protection des données à caractère personnel des personnes interrogées[[18]](#footnote-18). Les fichiers de données, constitués d’enregistrements individuels, ne contiennent aucun élément d’identification directe, comme des noms, des adresses ou des numéros d’identification. En outre, des règles d’anonymisation sont appliquées.

Les utilisateurs reçoivent une documentation détaillée (métadonnées) par différents canaux de diffusion. Des informations générales sont publiées à l’intention du grand public dans la section consacrée à l’EFT-UE du site web d’Eurostat. Des informations plus détaillées peuvent être consultées dans la section «Statistics Explained»[[19]](#footnote-19) du site. Ces informations sont régulièrement mises à jour. Des informations spécifiques sur le contenu et la qualité des statistiques sont communiquées dans deux publications annuelles: une publication méthodologique qui décrit les caractéristiques des enquêtes nationales et un rapport annuel sur la qualité qui récapitule les résultats de l’EFT-UE[[20]](#footnote-20). En outre, des métadonnées spécifiques sont jointes aux statistiques de l’EFT-UE dans la base de données en ligne d’Eurostat. Depuis 2014, des informations tirées des rapports nationaux sur la qualité établis par chaque pays participant sont publiées en ligne.

Les pays améliorent régulièrement leur EFT, qu’il s’agisse de sa méthodologie ou de ses processus. Si ces améliorations entraînent des ruptures dans les données de l’EFT-UE, les INS concernés en informent Eurostat. Les ruptures significatives sont documentées dans les publications d’Eurostat[[21]](#footnote-21). Eurostat publie également un ensemble de données spécial appelé «Principaux indicateurs de l’EFT», dans lequel les séries précédentes sont adaptées en cas de ruptures et les éventuelles lacunes au niveau des données sont comblées.

3.4. Comparabilité

L’EFT-UE s’appuie sur des concepts, des définitions, des nomenclatures et des méthodologies fortement harmonisés. Le règlement (CE) nº 377/2008 définit un système commun de codification, garantissant que tous les pays participants emploient les mêmes définitions pour les variables. Des nomenclatures communes sont utilisées (par exemple, la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne – NACE– et la classification internationale type des professions – CITP) et, lorsqu’elles sont révisées, Eurostat veille à ce que tous les pays participants coordonnent leur mise en œuvre. En outre, Eurostat publie des notes explicatives fournissant des lignes directrices détaillées aux instituts nationaux de statistique sur la codification et la mise en œuvre des statistiques. Les notes explicatives précisent également le raisonnement d’Eurostat pour chacune des lignes directrices. Les questions de méthodologie sont examinées au sein d’un groupe de travail spécialisé, le groupe de travail sur les statistiques du marché du travail. Ce groupe favorise l’échange d’expérience et l’adoption de pratiques communes par tous les pays participants.

Pour faire en sorte que la mesure du chômage soit harmonisée dans tous les pays participants, le règlement (CE) nº 1897/2000 de la Commission[[22]](#footnote-22) établit une définition opérationnelle du chômage. Il présente également une liste de principes pour la formulation des questions de l’enquête relatives à la situation au regard de l’emploi. Cette définition du chômage est conforme aux normes de l’Organisation internationale du travail (OIT), adoptées par les 13e et 14e conférences internationales des statisticiens du travail[[23]](#footnote-23). Ainsi, les statistiques de l’EFT-UE sont comparables à celles d’autres pays, en particulier celles d’autres pays membres de l’OCDE.

3.5. Cohérence

La cohérence entre les estimations de population fondées sur l’EFT-UE et celles provenant des statistiques démographiques est un aspect important de la qualité globale. Basés sur une enquête par sondage, les résultats de l’EFT-UE sont calculés à partir des réponses d’un sous-ensemble de la population. Les réponses sont ensuite étalonnées par rapport à l’ensemble de la population. Les données relatives à l’ensemble de la population sont fondées sur les meilleures estimations disponibles (ventilées par sexe et par groupe d’âge pour améliorer la précision de la procédure). En principe, cette procédure d’étalonnage garantit la cohérence entre l’EFT-UE et les statistiques démographiques. Des différences peuvent toutefois apparaître dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, tous les dix ans, les résultats du nouveau recensement de la population sont publiés. Si les chiffres obtenus à la suite d’un nouveau recensement diffèrent des estimations de population précédentes, une série antérieure peut nécessiter une révision. Dans un tel cas, la politique de révision des statistiques démographiques et de l’EFT peut être différente en ce qui concerne la durée et le calendrier, en raison du manque d’informations détaillées sur la population pour les dix années écoulées entre deux recensements.

La plupart des pays qui participent à l’EFT-UE ont effectué un recensement de la population en 2011. Les résultats des nouveaux recensements modifient souvent les pondérations de l’EFT, les bases de sondage et/ou les plans d’échantillonnage. Tous les INS des pays ayant organisé des recensements en 2011 ont vérifié, et révisé si nécessaire, les pondérations de l’EFT, afin qu’elles reflètent les nouvelles estimations de population, y compris via la repondération de séries de données rétrospectives, remontant au moins jusqu’à 2010.

En ce qui concerne la cohérence des estimations du chômage, de nombreux pays publient également des statistiques sur le nombre de personnes inscrites auprès d’un service public de placement et à la recherche d’un emploi. Les chiffres du chômage de l’EFT et le nombre de demandeurs d’emploi inscrits divergent en raison de la nature différente des données collectées. Tandis que l’EFT-UE s’appuie sur une méthodologie harmonisée pour interroger des ménages sur leurs activités dans le cadre d’un emploi et leur disponibilité à travailler, les registres administratifs des services publics de placement comprennent une liste exhaustive des personnes inscrites et ayant droit à des allocations de chômage. Étant donné que les critères d’inscription dépendent des politiques sociales au niveau national, les statistiques sur les demandeurs d’emploi inscrits ne sont pas comparables d’un pays à l’autre ni dans le temps.

La comparaison de l’estimation de l’emploi, qui peut être donnée à la fois à partir de l’EFT et des comptes nationaux, constitue un autre domaine dans lequel la cohérence statistique est importante. Les estimations ne sont pas nécessairement les mêmes, en raison de différences dans les méthodologies (les concepts et la couverture de la population ne sont pas identiques), mais également dans les processus d’élaboration des données. Les comptes nationaux sont élaborés en comparant et en combinant toutes les sources de données pertinentes disponibles dans un pays et en gardant le meilleur de chaque source afin d’obtenir des résultats complets. En outre, les comptes nationaux recherchent de la cohérence entre les mesures de l’emploi et de la production (produit intérieur brut - PIB). L’EFT est l’une des sources de données utilisées dans ce processus, au même titre que les enquêtes auprès des entreprises, les registres de l’emploi ou ceux de la sécurité sociale. La cohérence entre l’EFT et les comptes nationaux est examinée par le groupe de travail sur les statistiques du marché du travail. Eurostat évalue les différences entre les deux estimations, et plusieurs INS ont analysé les causes et l’ampleur de ces différences. Dans certains cas, les INS ont publié des tableaux de rapprochement entre les deux ensembles de données.

Une comparaison entre l’EFT et les comptes nationaux révèle que l’EFT est plus pertinente pour mesurer la participation au marché du travail (chômage et activité) ou pour analyser la situation de groupes socio-économiques spécifiques au sein de la population (par exemple, en fonction de l’âge, du sexe ou du niveau d’éducation). Les données des comptes nationaux sont mieux adaptées à la comparaison des estimations de l’emploi avec les mesures agrégées de la production et du revenu au niveau macro.

4. Initiatives visant à améliorer encore l’enquête sur les forces de travail

4.1. L’EFT dans un système modernisé de statistiques sociales

Sur la base de la «communication de la Commission concernant la méthode de production des statistiques de l’Union européenne: une vision de la prochaine décennie»[[24]](#footnote-24), la Commission a adopté, le 26 août 2016, une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages et fondées sur des données au niveau individuel collectées via des échantillons (le règlement-cadre sur les statistiques sociales européennes intégrées)[[25]](#footnote-25).

Cette initiative visait à moderniser les statistiques sociales européennes. En effet, le règlement-cadre proposé augmentera la comparabilité et la cohérence des statistiques sociales européennes, en rassemblant sept enquêtes auprès des ménages actuellement menées dans l’UE et en harmonisant les définitions, les concepts et les variables qui sont communs à deux ou plusieurs enquêtes. Il facilitera ainsi l’analyse conjointe des phénomènes sociaux. Le règlement-cadre proposé devrait aboutir à une première collecte de données en 2021.

L’EFT-UE est l’une des enquêtes auprès des ménages couvertes par le règlement-cadre sur les statistiques sociales européennes intégrées, et elle est en cours de modernisation afin de respecter ce règlement-cadre. Cette modernisation permettra d’aligner l’EFT-UE sur la résolution de la 19e conférence internationale des statisticiens du travail, adoptée en octobre 2013, avec un champ d’application plus restreint pour l’emploi et des critères plus précis pour le congé parental et le travail saisonnier. La modernisation améliorera également la pertinence de l’EFT pour: (i) l’analyse des migrations et (ii) la comparabilité des informations relatives au temps de travail et au salaire mensuel de l’emploi principal de la population. En outre, la modernisation de l’EFT-UE entraînera une meilleure couverture: (i) de l’emploi (travail indépendant économiquement dépendant), (ii) des informations générales en matière de santé (pour comparer la situation des personnes handicapées sur le marché du travail à celle de la population cible totale) et (iii) de la participation à l’éducation et à la formation (d’une durée d’au moins 12 mois).

De plus, la révision de l’EFT-UE permettra d’améliorer la ponctualité de la transmission des données à Eurostat, de revoir les exigences en matière de précision et de poursuivre les améliorations méthodologiques.

4.2. Extension de l’EFT-UE à d’autres pays candidats

Actuellement, 34 pays (les États membres de l’UE-28, trois pays candidats et trois pays de l’AELE) participent à l’EFT-UE, ce qui signifie qu’ils transmettent des données à Eurostat conformément au règlement (CE) nº 577/98 du Conseil et que leurs données sont régulièrement diffusées par Eurostat. Les pays candidats participants sont le Monténégro, l’ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie. Eurostat travaille en coopération étroite avec les instituts de statistique d’autres pays candidats pour les aider à se conformer au règlement (CE) nº 577/98 du Conseil du point de vue du contenu et de la qualité de l’enquête. La Serbie et l’Albanie ont déjà commencé à envoyer à Eurostat des données de l’EFT. Dès que leurs enquêtes nationales répondront aux exigences des règlements européens, leurs données seront également diffusées par Eurostat.

4.3. Développement de nouveaux produits statistiques

Statistiques permettant de saisir la dynamique du marché du travail

Les modifications de la situation des personnes au regard de l’emploi présentent un grand intérêt parce qu’elles fournissent des informations supplémentaires sur la situation générale du marché du travail, y compris sa flexibilité ou sa rigidité, ainsi que sur la situation de certains groupes spécifiques. Par exemple, les données sur la dynamique du marché du travail permettent d’analyser le nombre et les catégories de personnes qui ont perdu leur emploi ou en ont trouvé un nouveau au cours d’une période déterminée. Ces données permettent ensuite de cerner les groupes qui ont de meilleures chances de trouver un emploi et ceux qui sont davantage exposés au risque de perdre leur emploi ou de rester sans emploi.

Des analyses trimestrielles du marché du travail, montrant les mouvements entre emploi, chômage et inactivité économique, ont été publiées pour la première fois en 2015. D’autres résultats, présentant les ventilations de ces mouvements par sexe, classe d’âge, durée du chômage ou transitions entre les emplois, sont publiés depuis 2017 en tant que statistiques expérimentales.

Eurostat et les instituts nationaux de statistique sont actuellement en train d’élaborer une méthode d’estimation des transitions annuelles du marché du travail, afin de relever les défis posés par les taux d’attrition élevés (diminution de la taille des échantillons entre les différentes vagues d’enquête) ainsi que par l’évolution de la population au fil du temps.

Extension et préparation des principaux indicateurs de l’EFT-UE au futur cadre juridique

Les principaux indicateurs de l’EFT sont une sélection des résultats les plus importants de l’EFT-UE diffusés dans la base de données en ligne d’Eurostat. Ils ont pour but de fournir aux utilisateurs des séries corrigées des variations saisonnières des principaux indicateurs qui décrivent le marché du travail (taux d’emploi, de chômage et d’activité). Ces indicateurs fortement pertinents ont été améliorés avec le temps. Ils ont également été étendus afin d’inclure des indicateurs couvrant des groupes tels que les jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET).

Eurostat et le groupe de travail sur les statistiques du marché du travail ont mis au point une stratégie de lutte contre les ruptures dans les séries chronologiques causées par l’entrée en vigueur du nouveau règlement-cadre. Cette stratégie garantira la publication de séries de principaux indicateurs sans rupture. Elle nécessite une duplication des données, permettant à Eurostat de dériver des séries rétrospectives alignées sur la nouvelle EFT parallèlement à diffusion nationale. En raison: (i) des importantes différences entre les approches utilisées par les pays pour dériver des informations sur les ruptures de séries et (ii) du grand nombre d’indicateurs à dériver sur la base d’informations relativement limitées, Eurostat a déjà commencé à travailler sur toutes les étapes de mise en œuvre de ce projet.

Informations supplémentaires sur la précision des résultats de l’EFT-UE

Les enquêtes telles que l’EFT-UE fournissent des estimations d’indicateurs concernant une population cible sur la base d’un échantillon aléatoire de cette population. Étant donné que seul un sous-ensemble de la population cible est sélectionné, il convient de fournir, en plus de l’estimation, des informations sur la précision de l’estimation (voir point 3.1). Ces indicateurs de qualité prennent la forme d’erreurs types ou d’intervalles de confiance.

Eurostat et les États membres ont établi la variance des changements nets annuels pour un sous-ensemble de 23 indicateurs de haute importance politique (comme décrit au point 2.2). Elle permet aux utilisateurs, lors de la diffusion et de l’analyse de ces indicateurs de l’EFT-UE à des fins d'élaboration des politiques, de compléter les informations sur l’évolution des indicateurs entre deux années consécutives par des informations sur la signification statistique de l’évolution de ces indicateurs.

5. Conclusion

La Commission veille à ce que les États membres respectent le règlement (CE) nº 577/98. La Commission estime que la mise en œuvre de l’EFT-UE est satisfaisante, étant donné que les États membres se conforment entièrement – ou presque – à ce règlement européen. Les questions non résolues sont examinées avec les États membres et, si nécessaire, des plans d’action sont élaborés d’un commun accord. La qualité globale de l’EFT-UE est bonne.

Le système statistique européen s’efforce d’améliorer en permanence les processus et les méthodes de l’EFT-UE. Le niveau de ces efforts est maintenu malgré un contexte difficile, caractérisé par des ressources limitées et de fortes réductions du budget. Des améliorations constantes de l’EFT-UE sont apportées dans le cadre de la modernisation des statistiques sociales ou de projets individuels spécifiques à l’EFT-UE, afin d’adapter l’enquête à l’évolution des besoins des utilisateurs et aux nouveaux défis (par exemple, des exigences plus strictes en matière d’actualité ou des estimations des transitions annuelles sur le marché du travail). Ce travail se poursuivra dans les prochaines années.

1. JO L 77 du 14.3.1998, p. 3. [↑](#footnote-ref-1)
2. Aux termes de l’article 4 du règlement (CE) nº 223/2009 relatif aux statistiques européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164), le SSE est le partenariat entre l’autorité statistique européenne, c’est-à-dire la Commission européenne (Eurostat), les instituts nationaux de statistique et les autres autorités nationales responsables, dans chaque État membre, du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes. [↑](#footnote-ref-2)
3. Règlement (CE) nº 377/2008 de la Commission du 25 avril 2008 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) nº 577/98 du Conseil relatif à l’organisation d’une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la codification à utiliser pour la transmission des données à compter de 2009, l’utilisation d’un sous-échantillon pour la collecte de données de variables structurelles et la définition des trimestres de référence (JO L 114 du 26.4.2008, p. 57). [↑](#footnote-ref-3)
4. Les pays participants sont les 28 États membres de l’UE, l’Islande, la Norvège, la Suisse, le Monténégro, l’ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie. [↑](#footnote-ref-4)
5. En 2015, aucun module ad hoc n’a été inclus dans l’EFT-UE. Le module ad hoc de 2016 était *Les jeunes sur le marché du travail*. Celui de 2017 était *Le travail indépendant*. [↑](#footnote-ref-5)
6. L’EFT-UE suit notamment les résolutions et les recommandations des conférences internationales des statisticiens du travail organisées par l’Organisation internationale du travail, voir   
   <https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/lang--fr/index.htm> (disponible uniquement en anglais, en français et en espagnol). [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49). [↑](#footnote-ref-7)
8. Les grands objectifs de la stratégie «Europe 2020»:

   <http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Europe_2020_headline_indicators>. [↑](#footnote-ref-8)
9. <http://ec.europa.eu/eurostat/web/european-pillar-of-social-rights/indicators> (disponible uniquement en anglais, en français et en allemand). [↑](#footnote-ref-9)
10. <https://ec.europa.eu/europeaid/policies/sustainable-development-goals_en> [↑](#footnote-ref-10)
11. Principal European Economic Indicators — A statistical guide (Principaux indicateurs économiques européens – Guide statistique), Eurostat 2009, voir [http://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-statistical-books/-/KS-81-08-398](https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-books/-/KS-81-08-398) (disponible uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-11)
12. Le tableau de bord de la PDM est utilisé pour détecter les déséquilibres macroéconomiques naissants ou persistants dans un pays. Il s’inscrit dans une procédure annuelle dont la première étape est l’établissement d’un rapport dans le cadre du mécanisme d’alerte. Voir le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25). [↑](#footnote-ref-12)
13. Le taux d’échantillonnage est défini comme le ratio entre la taille de l’échantillon (le nombre d’unités d’échantillonnage dans l’échantillon) et la taille de la population (le nombre total d’unités d’échantillonnage dans la population cible). [↑](#footnote-ref-13)
14. <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting> (uniquement disponible en anglais). [↑](#footnote-ref-14)
15. Une non-réponse d’unité se produit lorsqu’aucune donnée n’est collectée en ce qui concerne une unité de population désignée pour la collecte des données. Le taux de non-réponse d’unités est le rapport entre le nombre d’unités pour lesquelles aucune donnée n’est collectée et le nombre total d’unités désignées pour la collecte de données. [↑](#footnote-ref-15)
16. Exemple pour Europe 2020: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/europe-2020-indicators/europe-2020-strategy/headline-indicators-scoreboard> (disponible uniquement en anglais, en français et en allemand). [↑](#footnote-ref-16)
17. JO L 164 du 18.6.2013. [↑](#footnote-ref-17)
18. Voir règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1). [↑](#footnote-ref-18)
19. <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/overview> (disponible uniquement en anglais, en français et en allemand).

    <http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/EU_labour_force_survey> (uniquement disponible en anglais). [↑](#footnote-ref-19)
20. <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting> (uniquement disponible en anglais). [↑](#footnote-ref-20)
21. La documentation sur les ruptures de série dans l’EFT-UE est disponible (uniquement en anglais) à l’adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/EU_labour_force_survey> (chapitre 1). [↑](#footnote-ref-21)
22. Règlement (CE) nº 1897/2000 de la Commission du 7 septembre 2000 portant application du règlement (CE) nº 577/98 du Conseil relatif à l’organisation d’une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la définition opérationnelle du chômage (JO L 228 du 8.9.2000, p. 18). [↑](#footnote-ref-22)
23. <https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/lang--fr/index.htm>

    La mise en œuvre des nouvelles définitions de l’emploi et du chômage adoptées par l’OIT lors de la 19e conférence internationale des statisticiens du travail est décrite au chapitre 4 (disponible uniquement en anglais, en français et en espagnol). [↑](#footnote-ref-23)
24. COM(2009) 404 du 10 août 2009. [↑](#footnote-ref-24)
25. COM(2016) 551. [↑](#footnote-ref-25)